



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 mai 2018

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-quatorzième session

Bangkok, 11-16 mai 2018

Point 9 de l'ordre du jour

Questions de politique intéressant la région

Asie-Pacifique : thème de la soixante-quatorzième session de la Commission, « L'inégalité à l'ère du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

Projet de résolution

Auteur : Chine

Coauteurs : Bangladesh, Népal et Pakistan

Renforcement de la coopération régionale pour lutter contre l'inégalité sous toutes ses formes en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne laisser personne de côté et, entre autres, à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre,

Rappelant également la résolution 71/186 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2016 relative aux droits de l'homme et à l'extrême pauvreté, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que l'extrême pauvreté, les inégalités marquées et l'exclusion portaient atteinte à la dignité humaine et que des mesures devaient donc être prises d'urgence, aux niveaux national et international, pour y mettre fin,

Rappelant en outre la résolution 73/9 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en date du 19 mai 2017, ainsi que la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique¹, dans laquelle ont été définis six domaines thématiques de coopération pour leur impact multisectoriel sur le développement durable,

¹ E/ESCAP/73/31, annexe II.

Soulignant le rôle important de la connectivité intégrée et ininterrompue pour promouvoir le développement durable et inclusif, éliminer la pauvreté et lutter contre les inégalités en Asie et dans le Pacifique,

Reconnaissant que les inégalités sont une question intersectorielle qui peut prendre différentes formes, telles que l'inégalité des résultats, l'inégalité des chances et l'inégalité d'impact, et que leur réduction passe par l'élaboration de politiques intégrées qui tiennent compte des dimensions économique, sociale et environnementale,

Soulignant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que leur pleine participation à la vie économique sur un pied d'égalité et dans un rôle de premier plan sont indispensables pour parvenir à un développement durable et améliorer sensiblement la croissance économique et la productivité,

Reconnaissant que les déséquilibres et les insuffisances du développement demeurent un défi pour la région,

Notant avec préoccupation qu'en moyenne, l'inégalité des revenus au sein des pays de la région est en augmentation,

Reconnaissant qu'un engagement politique fort, une participation multipartite et des actions coordonnées multisectorielles aux niveaux national, régional et mondial sont essentiels pour accentuer la réduction des inégalités sous toutes leurs formes,

Consciente que l'environnement économique extérieur, entre autres, pèse énormément sur les inégalités entre pays,

Consciente également des effets transformateurs du progrès technologique et reconnaissant les possibilités et les difficultés qui découlent de l'évolution de la science et de la technologie et de leurs effets transformateurs ainsi que de la quatrième révolution industrielle,

Soulignant l'importance des partenariats et de la coopération aux niveaux régional et mondial pour lutter contre les inégalités,

Prenant note de l'étude thématique de la soixante-quatorzième session de la Commission², dans laquelle le secrétariat, par son analyse et ses recommandations, offre de précieuses indications sur les options politiques possibles pour réduire les inégalités sous toutes leurs formes en Asie et dans le Pacifique,

1. *Invite* tous les membres et membres associés à :

a) Reconnaître la nécessité d'accorder un rang de priorité plus élevé à la réduction de toutes les formes d'inégalité, en première ligne de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ ;

b) Intensifier l'action en faveur de la réduction de la pauvreté et continuer à prendre des mesures visant à réduire et à atténuer la pauvreté, à investir dans des systèmes de protection sociale qui favorisent l'accès aux services essentiels, aux ressources et à des emplois décents, en particulier pour les groupes à faible revenu et les groupes les plus vulnérables, tels que les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les travailleurs migrants, et à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à

² ESCAP/74/42.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

tous les niveaux afin de garantir l'égalité des droits, l'accès et les possibilités de participation et de direction des femmes dans la vie économique ;

c) S'efforcer de réduire l'exposition des groupes les plus vulnérables à la dégradation de l'environnement, à la pollution et aux catastrophes, atténuant ainsi les inégalités d'impact ;

d) Promouvoir les stratégies de développement axées sur l'innovation compte tenu des tendances mondiales en matière de science et de technologie et de la transformation industrielle, et maximiser les aspects positifs de la science, de la technologie et de l'innovation et en minimiser les éventuels aspects négatifs ;

e) Renforcer la coopération et l'intégration économiques régionales et améliorer la connectivité régionale, notamment à l'aide la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique¹, à l'appui de l'action engagée pour éliminer la pauvreté et réduire les inégalités ;

f) Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir la vitalité du milieu rural, en assurant la cohérence entre le développement urbain et le développement rural et en coordonnant le développement régional, en vue de parvenir à un développement coordonné, inclusif et interconnecté pour tous ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies concernés et les parties prenantes intéressées, selon qu'il convient, de :

a) Continuer de mener des recherches interdisciplinaires et d'assurer l'analyse des données de manière plus approfondie en vue de recenser les groupes de personnes qui risquent d'être laissés de côté ;

b) Continuer d'analyser de manière exhaustive les tendances en matière d'inégalité ;

c) Continuer d'offrir aux membres et aux membres associés, à leur demande et sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, une assistance technique et des activités de renforcement des capacités en matière de politique et programme de lutte contre les inégalités sous toutes leurs formes, s'agissant notamment de la protection sociale et de l'évaluation d'impact de la pauvreté et/ou des inégalités ;

d) Favoriser la coopération régionale concernant la coordination des politiques, le partage des meilleures pratiques et des données d'expérience en matière de développement pour faire face aux inégalités en Asie et dans le Pacifique ;

e) Continuer de coopérer avec les membres et membres associés en vue d'approfondir la coopération régionale et de soutenir les initiatives pertinentes afin de réduire l'extrême pauvreté et de lutter contre les inégalités ;

3. *Prie également* la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-seizième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.